

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 janvier 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Michel Saucier** relativement à la propriété située sur le **RANG DE LA CARRIÈRE** (lot 6 397 151 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu du maximum de 1 mètre autorisé ainsi que l'implantation d'une fermette en cour avant alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda ne les autorise qu'en cours latérale ou arrière. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'une clôture ainsi que l'implantation d'une fermette, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 5° jour de décembre 2023 et publié le 13 décembre 2023

Angèle Tousignant, greffière